

GLOSSAIRE

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2024-2025 VAGUE E

Ce glossaire explicite certains termes utilisés dans les référentiels d'évaluation des formations du Hcéres (pp. 1-3), ainsi que certaines données demandées par le Hcéres dans les trames des dossiers d'autoévaluation du 1^{er}, du 2^e cycle (pp. 4-8), ainsi que du 3^e cycle (pp. 9-11). Ces documents sont tous publiés sur la page suivante : <https://www.hceres.fr/fr/campagne-devaluation-2024-2025-vague-e>

I. DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS DANS LES RÉFÉRENTIELS D'ÉVALUATION DES FORMATIONS

Les définitions proposées ci-dessous correspondent à des termes utilisés dans :

- le [référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle](#) ;
- le [référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle du domaine de la culture](#) ;
- le [référentiel d'évaluation des formations du 3^e cycle](#).

Alignement pédagogique

L'alignement pédagogique désigne la cohérence apparente entre les attendus d'apprentissage (objectifs ou compétences), les activités pédagogiques (contenus de formation et méthodes pédagogiques) et les modalités d'évaluation au sein d'un enseignement ou d'une formation. Cet alignement garantit la qualité pédagogique de l'enseignement ou de la formation.

Approche par compétences (APC)

L'approche par compétences est une démarche pédagogique qui implique une vision collective et partagée du programme dans lequel les disciplines se complètent et convergent vers la finalité commune de développer des compétences, définies comme des savoir-agir complexes englobant des ressources différentes (savoirs, savoir-faire, savoir-être, outils, etc.). Ce développement de compétences résulte de la mobilisation progressive de ces ressources dans des situations d'apprentissage (enseignements en travaux dirigés ou en travaux pratiques, etc.) et d'expérience (stages, vie professionnelle et citoyenne, activités de recherche, etc.) diverses. En favorisant la reconnaissance et la valorisation des diplômés auprès des acteurs socioprofessionnels, l'APC est une démarche qui donne plus de lisibilité sur le profil du futur diplômé et du sens à son parcours de formation. De manière concrète, elle suppose, d'une part, la définition d'un référentiel de compétences à partir du profil de sortie du diplômé (un référentiel cohérent avec la fiche RNCP nationale et, le cas échéant, un référentiel spécifique complémentaire pour tenir compte de la spécificité des parcours de formation et de la diversité des métiers visés par la formation) et, d'autre part, la structuration de la formation en blocs de connaissances et de compétences (BCC) et une évaluation des compétences.

Approche programme

L'approche programme consiste à bâtir une démarche de formation pour élaborer un cursus complet, dans lequel l'ensemble des enseignements repose sur un projet de formation cohérent, élaboré et poursuivi de manière collective par l'équipe pédagogique, dans un esprit de collaboration et de collégialité. Elle est une alternative à l'approche cours où les différentes séquences d'activités d'enseignement et d'apprentissage se

succèdent, sans relation explicite les unes avec les autres. Elle est un préalable nécessaire pour mettre en œuvre l'approche par compétences et pour parvenir à un alignement pédagogique global au sein du cursus.

Espaces d'enseignement

Les espaces d'enseignement incluent les salles de cours classiques (amphithéâtres, salles de travaux dirigés), les salles spécialisées (laboratoires informatiques ou de langues, ateliers de travaux pratiques, de pratique artistique, matériauthèque, plateformes technologiques, etc.), ainsi que les salles de pédagogie active, dotées ou pas d'équipement numérique, visant à développer le travail en groupe et en mode projet (salles connectées, modulables, etc.).

Formation continue professionnelle

La formation continue professionnelle développée dans l'enseignement supérieur permet d'une part aux personnes entrées tôt dans la vie active d'avoir une chance d'accéder aux cursus, aux diplômes ou aux titres de l'enseignement supérieur. Elle permet d'autre part aux personnes engagées dans la vie active d'optimiser les temps de formation en prenant en compte leurs savoirs et leurs savoir-faire, et de répondre plus efficacement à leurs besoins et à leurs attentes, ainsi qu'à ceux des employeurs et de la société. Les formations concernées peuvent relever de l'offre de formation accréditée proposée aux publics en formation initiale. Elles peuvent alors s'adapter aux besoins des publics en formation continue par la mise en place d'une validation des acquis et des expériences (Validation des acquis professionnels - VAP, validation des acquis et de l'expérience - VAE) et/ou par des aménagements des cursus et des emplois du temps. Elles peuvent aussi être construites en blocs de compétences qui peuvent être suivis de manière indépendante ou dans le cadre d'un diplôme complet. Les formations concernées peuvent aussi consister en une offre spécifique diplômante (ex. diplômes d'établissements), certifiante (ex. certificats professionnels) ou qualifiante (ex. stages courts).

Formations à l'international

Les formations internationales (européennes ou extra-européennes) peuvent prendre des formes différentes. Elles consistent d'une part en des diplômes internationaux (ex. Master Erasmus Mundus) construits dans le cadre de diplômes conjoints (un seul diplôme délivré à l'étudiant) ou de doubles diplômes (deux diplômes ou plus délivrés à l'étudiant). Elles consistent d'autre part en des « parcours internationaux » diplômants construits par les établissements, souvent dans le cadre d'un partenariat international. Elles incluent, le cas échéant, les formations mises en place dans le cadre des alliances d'universités européennes. Ces formations peuvent s'appuyer sur des mobilités internationales (entre les établissements partenaires, en général) obligatoires ou encouragées, et soutenues par les établissements. Elles peuvent aussi être dispensées entièrement ou partiellement en langue étrangère (le plus souvent mais pas exclusivement en langue anglaise). Enfin, elles peuvent être ouvertes à un public exclusivement ou majoritairement international.

Interdisciplinarité

L'interdisciplinarité vise à identifier l'interaction et la coopération de plusieurs disciplines de domaines différents autour d'objets et de projets communs. Les enseignements et les travaux s'inscrivant dans un cadre interdisciplinaire ouvrent, pour chaque discipline sollicitée, des perspectives de formation et de recherche qui ne se limitent pas à leurs périmètres respectifs. Ces enseignements et ces travaux associent des données, des méthodes, des outils, des théories et des concepts issus de disciplines différentes en une synthèse dans laquelle le rôle des composantes disciplinaires va au-delà de la simple juxtaposition. Parmi les marques de cette intégration, on retiendra : des combinaisons de modèles ou de représentations qui unifient des approches différentes, la mobilisation de disciplines de secteurs distincts, un mode de collaboration partenarial et non un simple échange de services. L'approche interdisciplinaire suppose également un investissement coordonné des moyens, la création d'un langage commun par hybridation conduisant à la révision des hypothèses initiales, à la compréhension plus large du problème posé, à l'ouverture de perspectives nouvelles et à l'élaboration de nouveaux savoirs.

Pluridisciplinarité



La pluridisciplinarité désigne la juxtaposition de perspectives disciplinaires qui élargit le champ de la connaissance, en accroissant le nombre des données, des outils et des méthodes disponibles. Dans la perspective pluridisciplinaire, les périmètres disciplinaires gardent leurs frontières et leur identité. Dans ce contexte, une discipline peut utiliser la méthodologie et les instruments d'une ou de plusieurs autres disciplines pour traiter une question ou faire avancer un projet de recherche qui est propre à son domaine disciplinaire.

Publics ayant des besoins spécifiques

Le périmètre des publics ayant des besoins spécifiques tel qu'il est défini dans le Cadre national des formations du 30 juillet 2018 (article 12) est large et inclut les étudiants relevant de l'un des cas suivants : situation de handicap ou de longue maladie ; besoins éducatifs particuliers ; entrepreneurs ; artistes et sportifs de haut niveau ; exercice d'une activité professionnelle ou de responsabilités au sein du bureau d'une association ; exercice d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle ; réalisation d'une mission dans le cadre du service civique ou d'un volontariat militaire.

II. DÉFINITION DES DONNÉES QUANTITATIVES DEMANDÉES PAR LE HCÉRES POUR L'ÉVALUATION DES FORMATIONS DU 1^{ER} ET DU 2^E CYCLE

Cette section explicite les données quantitatives demandées par le Hcéres dans :

- les trames des dossiers d'autoévaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle (DAE 11, DAE 21, DAE 22) ;
- le tableau de données des formations du 1^{er} et du 2^e cycle relevant du domaine de la culture (DAE 02).

Remarques générales

Les données quantitatives renseignées dans les dossiers d'autoévaluation des formations doivent tenir compte de ces définitions et des indications précisées, pour chaque donnée, dans les trames d'autoévaluation précitées (Onglet « Données de caractérisation » et/ou Onglet « Données et analyse » / « Données »).

- Ces données s'appuient, à chaque fois que cela est possible, sur les définitions retenues dans les enquêtes nationales.
- Lorsque la formation est co-accréditée, les données demandées dans le DAE déposé par l'établissement déposant regroupent celles de tous les établissements co-accrédités.
- Si l'établissement n'a pas retenu l'une de ces définitions jusque-là et/ou ne l'a pas traduite dans son système d'information (SI), le Hcéres tiendra compte des données disponibles. La définition retenue par l'établissement doit dans ce cas être précisée, pour chaque donnée concernée, dans la colonne « Précisions sur la définition de la donnée et/ou le mode de calcul de la donnée » de l'onglet « Données de caractérisation » et/ou de l'onglet « Données et analyse » / « Données ».
- Lorsque la donnée présente un cas particulier (ex. portail, tronc commun, etc.), le périmètre de la donnée retenu par l'établissement doit être précisé, pour chaque donnée concernée, dans la colonne « Précisions sur la définition de la donnée et/ou le mode de calcul de la donnée » de l'onglet « Données de caractérisation » et/ou de l'onglet « Données et analyse » / « Données ».
- Lorsqu'une donnée est déclinée par parcours diplômant, les données doivent être renseignées à la fois au niveau de la mention et des parcours diplômants.
- Lorsque la mention (formations LMD) ou l'option (DNA, DNSEP) compte plusieurs parcours diplômants (formations LMD) ou plusieurs mentions (DNA, DNSEP) dont les données varient entre ceux-ci (nombre d'heures, nombre d'ECTS, nombre de personnels, etc.), une moyenne de ces différents parcours (ou ces différentes mentions) est fournie pour le niveau mention (ou option), afin de donner un ordre de grandeur. Les écarts (tranches basse et haute, données nulles pour un parcours ou une option) doivent être précisés dans la cellule « Analyse de la donnée » (formations du 1^{er} et du 2^e cycle) ou dans le rapport d'autoévaluation (formations du domaine de la culture).

Définitions et précisions des données quantitatives

Effectifs des étudiants

Il s'agit du nombre d'inscriptions administratives calculé au 15 janvier de l'année universitaire (date de référence des bases de données du MESR) et incluant toutes les inscriptions des étudiants dans la formation. Bien que les effectifs de tous les établissements évoluent et soient réactualisés par leurs soins en cours d'année, le choix de cette date n'a pas d'incidence particulière sur la qualité de l'évaluation. Cette donnée exclut les doubles inscriptions de type CPGE, IFSI dont les publics sont systématiquement inscrits dans l'établissement mais n'y suivent pas des activités de formation (enseignements). Pour une formation co-accréditée, le nombre d'étudiants correspond à tous les étudiants inscrits dans la formation, quel que soit l'établissement de l'inscription administrative.

Effectifs des étudiants internationaux

Le terme désigne les étudiants d'une nationalité autre que française et dont le dernier diplôme a été obtenu à l'étranger. La définition correspond à celle retenue par le MESR dans des enquêtes nationales. La pertinence

de cette définition permet de ne pas se limiter au lieu d'obtention du baccalauréat (un étudiant en master ayant obtenu son baccalauréat à l'étranger mais ayant obtenu sa licence en France ne relève pas de la catégorie des étudiants internationaux).

Effectifs des étudiants effectuant une mobilité (entrante ou sortante)

Les mobilités entrantes et sortantes sont les mobilités « encadrées », réalisées dans le cadre de programmes d'échanges et de partenariats conclus avec des partenaires internationaux. Les mobilités sortantes incluent à la fois celles menées pour faire des études et des stages.

Effectifs des étudiants ayant des besoins spécifiques et bénéficiant d'un aménagement

Les publics ayant des besoins spécifiques bénéficiant d'un aménagement incluent tout le périmètre des publics ayant des besoins spécifiques, dès lors qu'il est attendu, d'un point de vue réglementaire, que l'établissement leur propose des aménagements à tous dans toutes les formations. À défaut et à des fins de bilan des formations, le périmètre à retenir est celui défini par l'établissement en matière d'identification de ces publics et d'aménagements proposés à ceux-ci, l'objectif étant d'identifier les publics pour lesquels l'établissement propose un aménagement, et ce pour évaluer l'impact de celui-ci sur la réussite de ces publics. Par exemple, si l'établissement propose, dans son règlement des études, des aménagements aux seuls étudiants en situation de handicap et en régime salarié, il est possible de renseigner cette donnée avec ces seules données disponibles, en précisant son périmètre.

Effectifs des étudiants en double inscription avec un diplôme paramédical

Cette donnée concerne les étudiants relevant des partenariats créés par chaque établissement avec les établissements proposant des formations paramédicales : elle peut concerner par exemple les doubles diplômes entre un master (ex. *Ingénierie de la santé*) et le diplôme de kinésithérapie conférant de master, ou bien les doubles diplômes entre une licence (ex. en *Sciences pour la santé*) et le diplôme de soins infirmiers (lorsque l'établissement a une convention de partenariat incluant des dispositifs pédagogiques qui dépassent l'obligation réglementaire de la double inscription des étudiants d'IFSI), etc. Cette donnée dépend donc de l'avancement des démarches d'universitarisation des filières paramédicales au sein d'un établissement ou d'un site.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil inclut les néo-entrants dans la formation admis par les vecteurs de candidature de l'établissement. Elle correspond le cas échéant à celle affichée sur les portails nationaux (Parcoursup, Mon Master, etc.). Elle exclut les redoublants et l'éventuelle capacité d'accueil définie spécifiquement pour les candidatures reçues via *Études en France*.

Effectifs des étudiants inscrits sous « oui si » avec ou sans allongement d'études

Parmi les étudiants admis en 1^{re} année de licence (L1) sous condition « oui si », deux modalités sont proposées sur Parcoursup : avec ou sans allongement d'études. La modalité « sans allongement d'études » inclut un contrat de réussite pédagogique prévoyant de la remédiation en L1. L'étudiant qui réussit la L1 passe en L2 et peut parfois passer de la modalité « oui si » à une modalité de L1 classique en cours d'année. La modalité « avec allongement d'études » inclut un contrat prévoyant d'emblée un allongement des études (licence en quatre ans par exemple).

Mesure de la réussite des étudiants

La formulation retenue pour les données relatives à la mesure de la réussite « réussite au nombre d'ECTS auxquels l'étudiant est inscrit » permet aux établissements soit de retenir une définition large si le taux de réussite est calculé à l'année (tous les ECTS auxquels ils sont inscrits = 60 ECTS par an ; les 30 ECTS auxquels ils sont inscrits = 1 semestre), soit une définition adaptée aux parcours personnalisés mis en place par l'établissement (ex. tous les ECTS auxquels ils sont inscrits = ECTS inclus dans le contrat pédagogique des publics ayant des besoins spécifiques, des « oui si » ; les 30 ECTS auxquels ils sont inscrits = ceux qui correspondent à un contrat pédagogique et qui peuvent être étalés sur l'année, etc.). En fonction des modalités de calcul des résultats, le nombre d'étudiants ayant validé TOUS les ECTS inclut les ECTS acquis par obtention directe ou par compensation. Si le chevauchement n'est pas admis dans l'établissement, il est possible de considérer que les étudiants admis sont ceux ayant validé l'ensemble des ECTS auxquels ils sont inscrits ; mais si un étudiant peut

être admis à poursuivre dans l'année supérieure sans avoir obtenu tous les crédits de l'année (étudiants en chevauchement), cette interprétation n'est pas possible. Enfin, dans une logique de comparabilité et d'exploitation des données par les comités d'experts, il ne sera pas cohérent d'inclure des données de mesure de la réussite à l'UE.

Pour les données relatives au passage des étudiants d'une 1^{re} année de santé (L.AS ou PASS) en L2, les admis en L2 incluent, selon l'organisation prévue par l'établissement, les admis en L.AS 2 si l'établissement a créé des L.AS 2 et/ou les admis en L2 si l'établissement n'a pas créé de L.AS 2.

Mesure de l'insertion professionnelle

Les données attendues pour la mesure de l'insertion professionnelle sont celles issues des enquêtes nationales lorsqu'elles existent (pour les LP et les masters) ou de l'établissement lorsqu'elles existent (sans qu'il n'y ait un travail supplémentaire à faire l'année de l'autoévaluation) sur les seuls étudiants n'ayant pas poursuivi leurs études, conformément à la méthodologie de ces enquêtes. À défaut (ex. pour la licence pour laquelle il n'y a pas d'enquête nationale), elles peuvent s'appuyer sur des études de devenir des étudiants ou de cohorte menées par l'établissement. Concernant les LP et les masters, il est possible de renseigner soit les deux dernières enquêtes, en laissant la dernière colonne vide, soit les trois dernières enquêtes en précisant leurs dates (si elles ne correspondent pas au tableau).

Pour toutes ces enquêtes, on considère l'insertion professionnelle à 18 et à 30 mois d'une même promotion, sur les seuls étudiants n'ayant pas poursuivi leurs études, conformément à leur méthodologie.

Les années de référence sont celles des années des enquêtes (et pas celles de la diplomation), à savoir pour la vague E les enquêtes menées en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Compte tenu de la période sur laquelle portent les enquêtes diligentées par le MESR (30 mois après la diplomation), les données demandées sont issues des trois dernières enquêtes réalisées, portant sur les promotions 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. À titre d'exemple, le nombre de diplômés à renseigner dans la colonne 2020-2021 concerne les diplômés de 2018-2019 ayant répondu à l'enquête menée en 2020-2021. Par ailleurs, les données d'insertion à 18 mois sont issues des mêmes enquêtes.

Si les résultats de l'une de ces enquêtes ne sont pas disponibles (en particulier ceux portant sur la promotion 2020-2021), il est possible de saisir ceux de l'enquête sur la promotion 2017-2018 en précisant bien l'année de la promotion sur laquelle porte chaque enquête. La majorité de ces données concerne des promotions plus anciennes que celles des autres données portant sur les étudiants en cours de formation ou venant d'être diplômés. Il n'y a toutefois pas d'autres solutions au regard de la temporalité des enquêtes nationales. C'est pour cette raison d'ailleurs que la donnée qualitative DQL 11-1a permet de prendre connaissance de l'existence d'une enquête à plus court terme (12 mois après la diplomation), si elle existe, et de ses résultats les plus saillants afin d'avoir des données sur l'offre de formation en cours.

Mesure de la poursuite d'études

En dehors de la donnée relative à la poursuite d'études des diplômés interrogés dans le cadre de l'enquête de suivi de l'insertion professionnelle, les données relatives à la poursuite d'études concernent les étudiants diplômés de l'année évaluée (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) qui poursuivent leurs études en année N+1 (soit respectivement 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023). Seules les données relatives aux diplômés (étudiants ayant validé la dernière année du diplôme, ex. DEUST2, LP, L3, DNA3, DEEA3, M2, DNSEP2, DEA2, DFG3, DFA2 – hors sciences médicales ou DFASM3) sont à renseigner. Elles n'incluent donc pas celles relatives aux étudiants en réorientation en cours de diplôme ni aux étudiants, non diplômés, en réorientation après la dernière année du diplôme.

Il s'agit de disposer de données récentes relatives à l'offre de formation actuelle (qui viennent compléter celles de l'enquête réalisée à 30 mois. Les données relatives aux poursuites d'études dans le même établissement sont généralement disponibles dans le SI de l'établissement alors que la donnée relative à la poursuite d'études dans d'autres établissements l'est à travers des enquêtes de suivi de cohortes (d'où la mention « si disponible »).

La poursuite dans un cursus de niveau équivalent concerne par exemple un diplômé de master qui poursuit ses études dans un autre master (au lieu d'une poursuite en doctorat), un diplômé de L3 qui poursuit ses études dans une autre L3 ou une LP. L'objectif est de distinguer les poursuites d'études relevant d'une progression linéaire de cursus LMD d'autres types de poursuites d'études visant une bi-compétence par exemple.

Effectifs des enseignants

Il s'agit du nombre d'enseignants qui constituent l'équipe pédagogique et bénéficient d'un contrat de travail au sein de l'établissement, nombre calculé au 1^{er} septembre de l'année universitaire concernée. Le nombre total d'enseignants inclut le nombre de personnels intervenant dans la formation, permanents (enseignants-chercheurs, enseignants du 2nd degré, enseignants en CDI, etc.) et non permanents (ex. ATER, lecteurs, maîtres de langues, maîtres de conférences associés, professeurs associés, contractuels, vacataires, chercheurs, doctorants, personnels BIATSS, etc.).

Volume d'heures étudiant

Il s'agit du volume horaire prévu dans la maquette du parcours diplômant de formation et suivi par un étudiant. Le nombre d'heures étudiant est fourni pour chaque parcours diplômant. Les volumes horaires des différents parcours diplômants (mentions pour les DNA/DNSEP) ne sont pas additionnés ; il n'est en effet pas attendu pour cette donnée un nombre total d'heures de la formation accréditée (ex. mention pour les formations LMD ou option pour les DNA/DNESP). Ce volume horaire non pondéré (en équivalent heure CM, en nombre de groupes, etc.) peut dépendre des choix opérés par les étudiants, dont les heures ne doivent pas être additionnées (ex. dans une UE incluant trois enseignements au choix, un seul enseignement – suivi par l'étudiant – est compté). Un point de vigilance dans le calcul de ce nombre d'heures est aussi lié à la présence d'UE qui incluent des enseignements au choix dont les nombres d'heures peuvent différer (ex. selon son choix, l'étudiant peut suivre dans une UE un cours de 18h ou de 24h). Dans ce cas, une moyenne est attendue également. Ces données permettent d'apprécier les volumes horaires attribués aux formations. Elles sont appréciées au regard de la norme européenne : 1 ECTS = 25 à 30 heures de travail par étudiant (une heure de travail « encadré », quelle que soit la modalité d'enseignement, présentiel, distanciel, hybride, étant généralement équivalente à environ 2 heures de travail personnel). Elles sont également mises en regard des références horaires prévues dans les textes réglementaires régissant certaines formations (ex. la référence aux 1 500 heures étudiant en licence).

Volume d'heures équivalent TD

Les heures équivalent TD incluent l'ensemble des heures d'une maquette de formation (ou d'une année de la maquette de formation) déployée par une équipe pédagogique pour l'ensemble des étudiants. Elles incluent les heures étudiant (cf. supra) valorisées en TD, dont les conversions des heures de cours magistral (CM) et de travaux pratiques (TP) en heures TD, ainsi que la prise en compte du nombre de groupes de CM, TD et TP prévus.

À titre d'illustration, dans une maquette de 1^{re} année de licence qui comprend 540 heures étudiant dont 200 heures CM (avec deux groupes de CM, soit 600 heures TD), 200 heures TD (avec 10 groupes de TD, soit 2 000 heures TD), 140 heures TP (avec 15 groupes de TP, l'heure TP étant dans ce cas rémunérée comme une heure TD, soit 2 100 heures TD), le nombre d'heures équivalent TD est de 4 700 heures TD.

Données relatives aux formations organisées en portails (ex. licence)

Pour les formations organisées en portail, deux cas de figure peuvent se présenter :

- le portail prévoit déjà une répartition des effectifs par mention. Dans ce cas, les effectifs de chaque mention sont renseignés dans le DAE correspondant en indiquant que la mention fait partie d'un portail et en tenant compte des mutualisations mises en place dans le calcul des données ;
- le portail ne prévoit pas de répartition entre les mentions. Dans ce dernier cas, pour chaque donnée demandée à la mention, l'effectif d'étudiants concerné pour l'année ou les années du portail est donné pour tout le portail. Pour les données déclinées par parcours diplômant, la ou les années concernées par le portail sont comptées comme un parcours diplômant (à prendre en compte lors de la saisie, dans l'onglet « Présentation » du DAE, du nombre de parcours diplômants de la formation) et les effectifs de chaque parcours diplômant ne sont donnés que pour les autres années où celui-ci est déployé (ex. L2-L3).

Données relatives aux formations organisées en tronc commun (ex. master en Y)

Pour les formations organisées en tronc commun, deux cas de figure peuvent se présenter :

- le tronc commun prévoit déjà une répartition des effectifs par parcours diplômant. Dans ce cas, les effectifs de chaque parcours diplômant sont renseignés dans les lignes correspondant aux parcours diplômants en tenant compte des mutualisations mises en place ;

b) le tronc commun ne prévoit pas de répartition entre les parcours diplômants. Dans ce dernier cas, pour chaque donnée demandée à la mention, l'effectif d'étudiants concerné est celui de toute la mention (l'année du tronc commun étant comptée une seule fois). Pour les données déclinées par parcours diplômant, le tronc commun est compté comme un parcours diplômant (à prendre en compte lors de saisie, dans l'onglet « Présentation » du DAE, du nombre de parcours diplômants de la formation) et les effectifs de chaque parcours diplômant ne sont donnés que pour les autres années où il est déployé (ex. L2-L3 ou M2).

III. DÉFINITION DES DONNÉES QUANTITATIVES DEMANDÉES PAR LE HCÉRES POUR L'ÉVALUATION DES FORMATIONS DU 3^E CYCLE

Cette section explicite les données quantitatives demandées par le Hcéres dans le tableau de données des formations du 3^e cycle (DAE 32).

Il complète les indications précisées pour chaque donnée dans ce document (Onglet « Données de caractérisation » et/ou Onglet « Données »).

Définitions et précisions des données quantitatives

Les données quantitatives renseignées dans les dossiers d'autoévaluation des formations doivent tenir compte de ces définitions et des indications précisées pour chaque donnée dans la trame d'autoévaluation précitée (Onglet « Données de caractérisation » et/ou Onglet « Données »).

- Ces données s'appuient, à chaque fois que cela est possible, sur les définitions retenues dans les enquêtes nationales (ex. enquête de devenir professionnel des docteurs). Ainsi, le principe retenu par le Hcéres est celui de la mise en cohérence des données demandées pour l'évaluation avec celles de SIREDO. La même définition est donc à retenir pour toutes les données figurant dans le tableau des données qui sont également demandées dans l'enquête SIREDO.
- Lorsque deux établissements sont co-accrédités pour une formation doctorale, les données demandées dans le tableau de données déposé par l'établissement déposé regroupent celles de tous les établissements co-accrédités. Ainsi, pour une formation doctorale co-accréditée, le nombre de doctorants correspond à tous les doctorants inscrits dans l'ED, quel que soit l'établissement de l'inscription administrative.
- En dehors de ces données, si l'établissement n'a pas retenu l'une de ces définitions jusque-là et/ou ne l'a pas traduite dans son système d'information (SI), le Hcéres tiendra compte des données disponibles. La définition retenue par l'établissement doit dans ce cas être précisée, pour chaque donnée concernée, dans la colonne « Précisions sur la définition de la donnée et/ou le mode de calcul de la donnée » de l'onglet « Données de caractérisation » et/ou de l'onglet « Données ».
- Lorsqu'une donnée est déclinée par domaine scientifique, les données doivent être renseignées à la fois au niveau de la formation doctorale et au niveau des domaines scientifiques. Il en va de même pour les financements dont le total et le détail par type de financement doivent être renseignés.

Effectifs des doctorants

Il s'agit du nombre d'inscriptions administratives calculé au 15 janvier de l'année universitaire (date de référence des bases de données du MESR) et incluant toutes les inscriptions des doctorants dans l'école doctorale. Bien que les effectifs de tous les établissements évoluent (en particulier en raison des financements de thèse qui arrivent au fil de l'eau) et soient réactualisés par leurs soins en cours d'année, le choix de cette date n'a pas d'incidence particulière sur la qualité de l'évaluation.

La date d'arrêt des inscriptions d'une année universitaire dépend du bornage de l'année universitaire (ex. au 31 août, au 30 septembre, au 31 décembre) voté par le CA de l'établissement. La date à retenir est donc celle que l'établissement arrête pour borner l'année universitaire pour le doctorat : 31 août, 30 septembre, 30 octobre (date préconisée par ADUM) ou une date plus tardive (par ex., 31 décembre).

Effectifs des doctorants internationaux

Le terme désigne les doctorants d'une nationalité autre que française et dont le dernier diplôme d'enseignement supérieur a été obtenu à l'étranger. La pertinence de cette définition permet de ne pas se limiter au lieu d'obtention du baccalauréat (un doctorant ayant obtenu son baccalauréat à l'étranger mais ayant obtenu son master en France ne relève pas de la catégorie des doctorants internationaux).

Effectifs des doctorants ayant des besoins spécifiques

Une définition non exhaustive des publics ayant des besoins spécifiques figure dans l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2022 relatif au doctorat : doctorants en situation de handicap, bénéficiant d'un congé de maternité, de

paternité, parental, d'accueil de l'enfant ou d'adoption, de maladie supérieur à 4 mois consécutifs ou d'une durée au moins égale à deux mois suite à un accident de travail. L'objectif est d'apprécier les publics pour lesquels l'établissement propose un aménagement pour évaluer l'impact de celui-ci sur leur parcours. Mais si dans le SI de l'établissement, il n'est identifié que certaines catégories des publics énoncés ci-dessus, il convient de renseigner cette donnée avec les seules données disponibles dans l'établissement, en en précisant le périmètre dans le tableau de données.

Effectifs des inscrits en HDR

Les effectifs inscrits en HDR incluent toutes les inscriptions en HDR dans chaque ED de l'établissement (si l'inscription se fait dans l'ED) ou relevant du ou des domaines scientifiques principaux de l'ED si l'inscription se fait à l'échelle de l'établissement ou d'une composante. Cette donnée n'inclut donc pas les enseignants-chercheurs et les chercheurs de l'établissement inscrits en HDR dans d'autres établissements mais elle inclut les enseignants-chercheurs et les chercheurs rattachés à d'autres établissements inscrits en HDR dans chaque ED (si l'inscription se fait dans l'ED) ou relevant du domaine scientifique principal de l'ED si l'inscription se fait à l'échelle de l'établissement ou d'une composante.

Nombre de thèses interdisciplinaires

En partant de la définition incluse dans la 1^{re} partie du glossaire et de la FAQ de l'évaluation des formations (qui est disponible en ligne sur le site du Hcéres également), les critères qui sont retenus pour définir le nombre de thèses interdisciplinaires s'apprécient d'une part à l'échelle nationale et de manière transversale pour les thèses entre les domaines scientifiques (et les spécialités) qui définissent le cadre de l'accréditation des thèses (liste de la DGRI sur laquelle s'appuie le ministère pour l'enquête SIREDO par exemple) et, d'autre part, de manière plus spécifique à l'établissement en lien avec ses thématiques transversales, prioritaires, etc. (ex. les thématiques des initiatives d'excellence) ou encore la définition qu'il a donnée lui-même aux thèses et/ou aux projets interdisciplinaires (s'il a mis en place des AAP ou s'il a fléché des contrats doctoraux sur l'interdisciplinarité).

Nombre de soutenances de doctorat ou d'HDR

Cette donnée est en relation avec celle sur les effectifs doctorants. La référence de l'année universitaire pour le calcul du nombre de soutenances de thèse est celle de l'inscription du doctorant qui soutient sa thèse. La comptabilisation des soutenances dépend ainsi de la politique de l'établissement en matière de (ré)inscription en vue de la soutenance (obligation ou non de se réinscrire) et de bornage de l'année. Par exemple, si le doctorant soutient en décembre 2021 sans réinscription, sa soutenance compte dans l'année universitaire 2020-2021. Si le doctorant s'est réinscrit en septembre ou en octobre 2021 pour soutenir en décembre 2021 (car l'établissement l'exige, en application de l'arrêté des droits d'inscription d'avril 2019), sa soutenance compte en 2021-2022.

Effectifs des mobilités sortantes

Le nombre de mobilités sortantes concerne les mobilités effectuées par les doctorants dans le cadre de leurs travaux de thèse, mobilités qui sont encadrées par l'ED et/ou prises en charge par l'établissement (ED, UR, RI). La définition de cette mobilité dépend de la politique de l'établissement ou de celle de l'ED : elle peut concerner des mobilités courtes (ex. 15 jours et plus) ou des mobilités longues (ex. 6 mois). Dans ce cas, les mobilités obligatoires effectuées par les doctorants en co-tutelle inscrits dans l'ED cette année-là peuvent être comptabilisées dans cette donnée (le préciser alors).

Mesure du devenir professionnel des docteurs

Compte tenu de la période sur laquelle portent les enquêtes diligentées par le MESR (une enquête tous les ans, menée 36 mois après la diplomation), les données demandées sont issues des dernières enquêtes réalisées (2018-2019, 2020-2021, 2022-2023), portant sur les promotions 2015-2016, 2017-2019 et 2019-2020. Les données de devenir à 12 mois sont issues des mêmes enquêtes (on considère le devenir professionnel à 12 et à 36 mois d'une même promotion). Les résultats à saisir dans les colonnes 2018-2019, 2020-2021 et 2022-2023 sont a priori ceux des enquêtes des promotions 2015-2016, 2017-2018 et 2019-2020.

Effectifs des directions de thèse

Les effectifs des directeurs de thèses incluent les directeurs et les co-directeurs habilités à diriger des recherches (PR, EC, DR, MCF HDR, PU-PH ou enseignant-chercheur étranger pouvant diriger en France sans procédure de qualification française). Il s'agit de considérer le potentiel effectif d'encadrants de thèses et non pas un potentiel théorique incluant tous les enseignants-chercheurs et les chercheurs d'une ED.

Effectifs des co-encadrants

Les effectifs des co-encadrants de thèse incluent les maîtres de conférences non habilités à diriger des recherches ayant été autorisés à encadrer une thèse par la commission de la recherche ou l'instance en tenant lieu.

Heures ou primes pour la reconnaissance des activités doctorales

Cette donnée concerne le volume heures (équivalent TD) et/ou les primes qu'un établissement peut réserver aux membres de sa communauté qui assurent des charges au niveau du 3^e cycle. C'est un aspect qui serait aussi apprécié au niveau de l'évaluation de l'établissement (cf. Référentiel d'évaluation des établissements, référence 7). Il ne s'agit pas d'inclure la PEDR ici (qui ne figure pas dans la liste d'exemples). Son inclusion ici (au regard des volumes concernés) fausserait les données.